
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de septembre à 19 H 00

OBJET : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution (RODP) de gaz et d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) par les chantiers de distribution de gaz sur la ville d'Ermont pour l'année 2024

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **20 septembre 2024**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2024/144

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,
Mme CHESNEAU MUSTAFA, **Adjoints au Maire**

M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme GUEDJ,
Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ
BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI,
Mme LAMBERT, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE,
M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, M. KHINACHE,
Mme DAHMANI, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LEMARCHAND	(pouvoir à Mme MEZIERE)
Mme DEHAS	(pouvoir à M. NACCACHE)
M. KEBABTCHIEFF	(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)
M. KNOBLOCH	(pouvoir à M. HAQUIN)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : **30/09/24**

Publiée le : **04/10/24**

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. ANNOUR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution (RODP) de gaz et d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) par les chantiers de distribution de gaz sur la ville d'Ermont pour l'année 2024

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2224-11-2 et R.2333-114 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-1 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 18 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'article R.2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, prévoit l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz sur le territoire de la ville d'Ermont, donnant lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) ;

CONSIDÉRANT que l'article R.2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 prévoit l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel donnant lieu au paiement d'une redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour la Commune d'Ermont, d'instaurer ces redevances d'occupation du domaine public communal pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT que la redevance maximale due chaque année pour l'occupation du domaine public communal est égale à :

- PR = [(0,035 euros x L) + 100 euros] x CR pour la RODP,

- PR = [(0,7 euros x L) + 100 euros] x CR pour la ROPDP,

Où :

- PR correspond au plafond de la redevance,

- L représente la longueur en mètres, des canalisations situées sur le domaine public communal, soit 61 011 mètres pour la RODP et 695 mètres pour la ROPDP,

- CR correspond au coefficient de revalorisation ;

CONSIDÉRANT que le montant de cette redevance évolue au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction du dernier index ingénierie fournie par l'INSEE en base 100 et connu au 1^{er} janvier 2023, comparé à celui de l'année précédente et tenant compte du taux d'évolution de l'index ingénierie sur les périodes successives depuis 2006, soit à ce jour 1,42 pour la RODP et 1,21 pour la ROPDP ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de ces redevances dans la limite du plafond fixé aux articles R.2333-114 et R.2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'instauration pour l'année 2024, d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz et d'une redevance pour

l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz, sur la ville d'Ermont, pour l'année 2024 ;

- **FIXE** le montant de ces redevances à un total de 3 763,00 €, soit 3 174 € pour la RODP et 589 € pour la ROPDP, conformément aux dispositions des articles R.2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, et R.2333-114-1 modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à l'instauration de ces redevances ;
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Commune.



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**